



**Pôle Aménagement, Développement et Déplacements**

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de VEYNES

25 NOV. 2022

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du .....**

**RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION**

**OBJET : Interdiction de circulation et du stationnement à l'occasion de l'épreuve sportive dénommée « 7<sup>ème</sup> Rallye Hivernal du Dévoluy » du vendredi 9 au dimanche 11 décembre 2022 sur les :**

- RD 317 – PR 0+000 au PR 3+000,
- RD 937 – PR 4+500 au PR 7+300,
- RD 217 – PR 0+000 au PR 6+000,
- RD 17 – PR 14+700 au PR 19+700,
- RD 117 – PR 0+000 au PR 5+000,
- RD 520 – PR 0+000 au PR 4+000,
- RD 20 – PR 1+915 au PR 6+330,
- RD 20a – PR 0+000 au PR 2+000,
- RD 149 – PR 0+000 au PR 5+000,
- RD 49 – PR 0+000 au PR 3+230,
- RD 48 – PR 3+608 au 17+000,

**Communes : LE DÉVOLUY, FURMEYER, OZE, CHÂTEAUNEUF-D'OZE, SAINT-AUBAN-D'OZE, CHABESTAN, SAVOURNON.**

**Dérogation à l'interdiction de circulation hivernale sur la RD 17 – Du PR 16+900 au PR 14+700 sur la Commune Le DÉVOLUY.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande verbale du 18 octobre 2022 par laquelle M. Philippe PATRAS, Président du Dévoluy Rallye Team, L'Adroit, 05260 LE DEVOLUY, sollicite l'autorisation de régler la circulation, avec interdiction de circulation afin de permettre le bon déroulement du 7<sup>ème</sup> Rallye Hivernal du Dévoluy,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 411-30,
- VU** le Code du Sport, et notamment les articles R. 331-18 à R. 331-45,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU la déclaration du 7 octobre 2022 effectuée par l'organisateur en Préfecture des Hautes-Alpes,
- VU l'avis favorable de Mme le Maire de la Commune de CHÂTEAUNEUF D'OZE du 3 mars 2022,
- VU l'avis favorable de M. le Maire de la Commune de SERRES du 27 juillet 2022,
- VU l'avis favorable de M. le Maire de la Commune de FURMEYER du 18 mars 2022,
- VU l'avis favorable de M. le Maire de la Commune de MONTESTIER D'AMBEL du 19 mars 2022,
- VU l'avis favorable de Mme le Maire de la Commune de CHABESTAN du 8 juin 2022,
- VU l'avis favorable de Mme le Maire de la Commune LE DÉVOLUY du 11 avril 2022,
- VU l'avis favorable de M. le Maire de la Commune de PELLAFOL du 27 mars 2022,
- VU l'avis favorable de M. le Maire de la Commune de SAVOURNON du 28 février 2022,
- VU l'avis favorable de M. le Maire de la Commune de SAINT-AUBAN D'OZE du 5 avril 2022,
- VU l'avis favorable de M. le Maire de la Commune d'OZE du 7 octobre 2022,
- VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES,

**CONSIDERANT** : que pour assurer la sécurité de tous les usagers durant le déroulement du 7<sup>ème</sup> Rallye Hivernal du Dévoluy les 9, 10 et 11 décembre 2022, il y a lieu d'interdire la circulation des usagers et de privatiser temporairement certaines sections de routes départementales des Hautes-Alpes citées en objet,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Règlementation

**Les sections de routes ci-dessous seront privatisées au bénéfice de M. Philippe PATRAS organisateur du 7<sup>ème</sup> Rallye Hivernal du Dévoluy :**

- ✓ RD 317 - PR 0+000 au PR 3+000- Le Pontillard au Pont de la Combe, Commune LE DÉVOLUY,
- ✓ RD 937 - PR 4+500 au PR 7+300- Le Ranchon au pont de la Combe, Commune LE DÉVOLUY

- ✓ RD 217 - PR 0+000 au PR 6+000- Le Ranchon à Saint-Disdier, Commune LE DÉVOLUY
- ✓ RD 17 - PR 14+700 au PR 19+700- Truziaud au carrefour des Prés, Commune LE DÉVOLUY
- ✓ RD 117 - PR 0+000 au PR 5+000 - Du Pont de Giers à Saint-Disdier, Commune LE DÉVOLUY
- ✓ RD 520 - PR 0+000 au PR 4+000 - Du carrefour RD 117 / Hauts-Gicons, Commune LE DÉVOLUY,
- ✓ RD 20 - PR 3+540 au PR 6+330 - De la sortie des Savoyons au carrefour de la RD 20A, Commune de FURMEYER,
- ✓ RD 20A - PR 0+000 au PR 2+000 – Du carrefour avec la RD 20 à Châteauneuf-d'Oze, Commune de CHÂTEAUNEUF-D'OZE,
- ✓ RD 149 - PR 0+000 au PR 5+000 – De CHÂTEAUNEUF-D'OZE au carrefour avec la RD 49, Commune de CHÂTEAUNEUF-D'OZE et SAINT-AUBAN-D'OZE,
- ✓ RD 49 - PR 0+000 au PR 3+230 – Du carrefour avec la RD 149 au carrefour avec la RD 48, Commune d'OZE et ST-AUBAN-D'OZE,
- ✓ RD 48 – PR 3+608 au PR 17+000 – Du carrefour avec la RD 49 à SAVOURNON, Commune d'OZE, CHABESTAN et SAVOURNON.

### **La circulation de tous les véhicules étrangers à la course sera interdite :**

- **Le samedi 10 décembre 2022 :**
  - sur les RD 317, 937, 217 de 10h à 15h30 et de 17h40 à 23h,
  - sur les RD 20, 20A, 149, 49, 48 de 11h25 à 20h40.
- **Le dimanche 11 décembre 2022 :**
  - sur la RD 17 de 9h03 à 17h40,
  - sur les RD 117 et RD 520 de 7h56 à 16H30.

Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique.

**Aucune déviation ne sera mise en place.**

### **Article 2 - Prescriptions**

Sans privatisation de route, les participants devront se conformer strictement aux dispositions du code de la route.

Le parcours peut emprunter des réseaux de desserte locale où les conditions de circulation peuvent varier de délicate à difficile.

Dans tous les cas, il est nécessaire que l'organisateur effectue une reconnaissance préalable aux manifestations et recommande la plus grande prudence aux participants.

### **Article 3 - Signalisation**

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les organisateurs du Rallye Hivernal du Dévoluy, représenté par M. Philippe PATRAS. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Aucune signalisation indiquant le parcours ne devra être apposée sur les supports de panneaux directionnels et de police, aucun marquage au sol, sur ouvrages d'art ou sur panneaux de signalisation ne sera autorisé.

Aux intersections et accès privés, des signaleurs munis de gilets de haute visibilité et de piquet K10 devront être présents afin d'assurer la sécurité et la priorité de passage des participants.

Une information à l'usager sera donnée par les services techniques du Département, Antenne Technique de Laragne, Veynes avec l'activation de l'application internet InfoRoute.

Le Conseil départemental des Hautes-Alpes pourra prendre toutes mesures de police (restriction, fermeture de route ...) dans le cadre de ses missions en tant que gestionnaire des routes départementales, à charge à l'organisateur de vérifier le parcours.

#### **Article 4 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
[www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

#### **Article 5 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

#### **Article 6 Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes-Alpes.

#### **Article 7 - Marquage au sol**

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

#### **Article 8 - État des lieux**

- ▶ le pétitionnaire devra veiller à la conservation et la propreté de la route et de ses abords. Il s'engage à remettre les lieux en l'état après la manifestation.
- ▶ un état des lieux contradictoire devra obligatoirement être réalisé entre le pétitionnaire et les Services du Département des Hautes-Alpes – Antenne Technique de Veynes – Tél : 04 92 57 20 07, avant et après la manifestation.

#### **Article 9 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 10 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 11 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Service des Transports région Sud Paca,
- M. Philippe PATRAS, Président de l'association « Dévoluy Rallye Team »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe de la Commune LE DÉVOLUY,
- › M. le Maire de la Commune de FURMEYER,
- › Mme le Maire de la Commune de CHÂTEAUNEUF-D'OZE,
- › M. le Maire de la Commune de SAINT-AUBAN-D'OZE,
- › M. le Maire de la Commune d'OZE,
- › Mme le Maire de la Commune de CHABESTAN,
- › M. le Maire de la Commune de SAVOURNON,
- › M. le Maire de la Commune de SERRES,
- › M. le Maire de la Commune du SAIX,
- › M. le Maire de la Commune de PELLAFOL,
- › M. le Maire de la Commune de MONESTIER D'AMBEL,
- › Préfecture des Hautes-Alpes, Service manifestations sportives,
- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,

Fait à GAP, le 25 NOV. 2022

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures  
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie)

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des  
Hautes-Alpes le 25/11/2022

**ÉTAT DES LIEUX PRÉALABLE**

**ARRÊTÉ DU**

**PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :**

Le représentant du gestionnaire de la voirie M. Frédéric PHILIP, en qualité de Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES, soussigné,

Constate, suite à la manifestation 7<sup>ème</sup> Rallye Hivernal du Dévoluy et conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale :

- N° ..... entre les PR ..... et .....
- N° ..... entre les PR ..... et .....
- N° ..... entre les PR ..... et .....
- N° ..... entre les PR ..... et .....
- N° ..... entre les PR ..... et .....
- N° ..... entre les PR ..... et .....
- N° ..... entre les PR ..... et .....
- N° ..... entre les PR ..... et .....
- N° ..... entre les PR ..... et .....
- N° ..... entre les PR ..... et .....
- N° ..... entre les PR ..... et .....

Ne présente pas de défaut particulier

Fait à Veynes, le .....

Le Responsable de l'Antenne  
Technique de Veynes

Frédéric PHILIP

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des  
Hautes-Alpes le .....